

PROCES VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 10 Avril 2025 – 18h30**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 10 avril 2025 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame Michelle Blanchard.

Date de la Convocation du Conseil d'administration : le 1^{er} avril 2025.

Madame la Présidente ouvre la séance.

Mme Ferrier a donné pouvoir à M. José Morales

Le quorum étant atteint le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2025
1. Vote du compte de gestion 2024
 2. Vote du compte administratif 2024
 3. Affectation du résultat 2024
 4. Vote du budget primitif 2025
 5. Fongibilité des crédits
 6. Contrat d'adhésion à l'URSSAF

Madame la Présidente propose l'adoption du compte rendu de la séance du 20 mars 2025

UNANIMITE

RAPPORT N° 1 – approbation du compte de gestion

Madame la présidente présente le compte de gestion pour l'exercice écoulé

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Il est soumis à approbation du Conseil d'Administration qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président.

Considérant que le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de la Commune, est conforme au compte administratif (M57) de la Commune voté ce jour,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	9 573.88	136 479.05	146 052.93
Recettes nettes		102 407.15	
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	9 573.88	136 479.05	146 052.93
Dépenses nettes	4 323.26	103 778.46	108 101.72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	4323.26	1 371.31	5 694.57

Considérant que les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte administratif de l'exercice 2024 qui est soumis au cours de cette même séance.

Madame la présidente : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote.

UNANIMITE

RAPPORT N°2 approbation du compte administratif

Madame la présidente présente le compte de résultat pour l'exercice écoulé

Sous la Présidence de Michelle Blanchard, Vice- Présidente du CCAS, Monsieur le Président dépose le compte administratif de l'exercice 2024 et invite les membres du conseil d'administration à l'examiner et à l'approuver.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2025 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Président après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Madame la présidente : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote.

UNANIMITE

RAPPORT N°3 Affectation du résultat 2024

Madame la présidente présente le rapport n°3 portant sur l'affectation du résultat de l'année 2024

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

+35 569.05 € au titre des exercices antérieurs
-1317.31 € au titre de l'exercice arrêté

Soit un résultat à affecter de +34 197.74 €

Le président propose de procéder à l'affectation du résultat 2024 de la manière suivante :

- Résultat clôture investissement -4149.38 €
- Solde des restes à réaliser 0
- Affectation obligatoire : 4 149.38€
- Affectation complémentaire :
 - o R002 : +30 048.36 €
 - o R1068 : 4 197.74€

Madame la présidente : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le sou mets au vote.

UNANIMITE

RAPPORT N°4 vote du budget primitif

Monsieur le Président du CCAS soumet le projet de budget primitif pour l'exercice 2025

Ce budget a été élaboré dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) examiné lors de la séance du conseil d'administration du 20 mars 2025.

Le budget primitif d'un CCAS est un acte de prévision et d'autorisation, mais il s'agit également d'un acte politique qui traduit en termes d'enveloppes budgétaires les engagements du CCAS.

Le budget primitif répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par le conseil d'administration pour une année en fonctionnement et en investissement. Une fois voté, il permet aussi au Président d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Sur le plan budgétaire, l'équilibre global est le suivant, en fonctionnement et en investissement :

En fonctionnement : 161 548.36 €

En Investissement : 5149.38€

Le budget est présenté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2025
11	Charges à caractère général	25 062 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	98 000 €
65	Autres charges de gestion courante	37 486.36 €
Total des dépenses de gestion courante		160 548.36 €
23	Virement à la section d'investissement	1 000 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		161 548.36 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2025
70	Prod.services, domaines, ventes diverses	1 500 €
74	Dotations et participations	130 000 €
Total des recettes de gestion courante		131 500 €
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		30 048.36 €
TOTAL DES RECETTES CUMULEES		161 548.36 €

II . LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La répartition des recettes et des dépenses de la section d'investissement se présente comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2025
21	Immobilisations corporelles	5149.38€
TOTAL		5149.38€

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2025
21	Virement de la section de fonctionnement	1000 €
TOTAL		1000 €

SOLDE D'EXECUTION REPORTE		4149.38 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		5149.38

Monsieur le Président du CCAS : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote.

UNANIMITE

RAPPORT N°5 fongibilité des crédits

Monsieur le Président du CCAS expose le principe de fongibilité des crédits en M57 pour l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- **Autorise** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **Donne** tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.*

UNANIMITE

RAPPORT N°6 adoption d'un contrat d'adhésion révoicable au régime d'assurance maladie entre le CCAS et l'URSSAF

Monsieur le Président expose que la réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé.

Le CCAS

Le CCAS est depuis le 1^{er} octobre composé d'agents titulaires et non titulaires. Il lui appartient d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et non statutaire, ce qui les libère de la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage.

Cette adhésion révoicable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans reconductibles, signé entre l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de l'Unedic.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- **Autorise** le Président à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révoicable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels.
- **Autorise** le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Monsieur le Président du CCAS : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.*

UNANIMITE

Informations générales

La collecte organisée par le CMJ au profit des Restos du Cœur a été un succès, grâce à la mobilisation et à la générosité des participants.

La séance est levée à 19h30

Le Président du CCAS
José MORALES



La secrétaire
Michelle BLANCHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MB", written over a horizontal line.